Image not found or type unknown

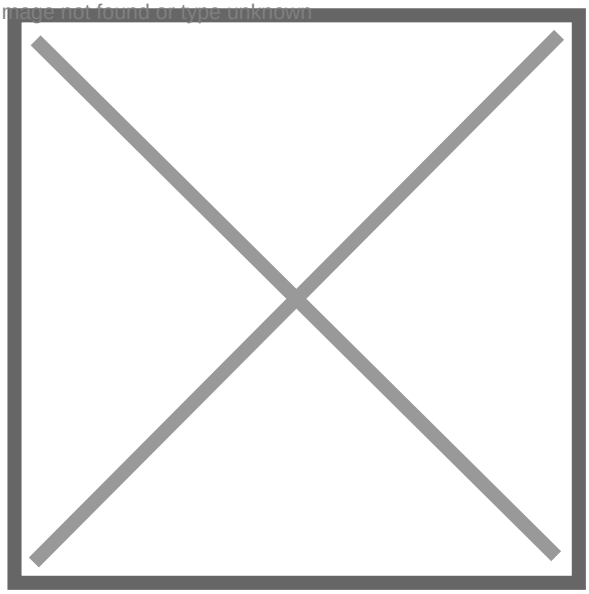

Régime de stationnement des poids lourds

Par **nonosann**, le **30/06/2008** à **20:25**

Bonjour à tous et à toutes!

Je voudrais savoir si les tracteur poids lourds (sans la remorque) ont le droit de se stationner n'importe ou?
En effet, j'habite dans un ensemble d'immeubles en co-propriété avec un parking privatif, mais ouvert. Un des locataire de l'ensemble d'immeubles vient garer tous les soirs son tracteur de poids lourds sur le parking de la co-propriété.

Cela ne me gènerait pas si cette personne n'avait pas décidé que j'étais sur "sa" place, et m'a donc menacé et tout le train train qui va avec... (je précise qu'aucune place n'est réservée sur le parking de la co-propriété).

Donc en plus de déposer une main courante, j'aimerais savoir s'il a le droit de se stationner à cet endroit "au cas ou"...

Merci d'avance de vos réponses!

Bonne journée/soirée :)

Par **Tisuisse**, le **01/07/2008** à **08:02**

La meilleure réponse se trouve dans votre réglement de copropriété ou, à défaut. Mais si le parking, bien que privé, n'est pas fermé par une barrière avec digicode ou autre, le code de la route s'y applique, donc vérifier en mairie la réglementation relative à le circulation et au

stationnement des poids lourds.

Pour éviter ce genre de dérive, demander à votre conseil syndical et au syndic, la pose de portiques aux entrées du parking, empêchant l'accès de véhicules autres que les simples voitures particulières.

Bon courage.

Par **nonosann**, le **14/07/2008** à **22:23**

désolé de ne pas être venu plus tôt!

Je vous remercie vivement de votre réponse, je vais donc me renseigner en mairie!

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés